

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2196

RE LYON NOUS 2016 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

**Rapporteur :** M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 6 JUIN 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2196 - RE LYON NOUS 2016 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La 2<sup>e</sup> édition de RE LYON NOUS, événement gratuit et organisé par la Ville de Lyon, s'est déroulée le dimanche 5 juin 2016 et a proposé une nouvelle fois aux équipes inscrites, en famille ou entre amis, de parcourir Lyon tout en participant à des activités ludiques, sportives et culturelles.

La Ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer à l'événement en tant que Mécènes.

La délibération n° 2016/2066 proposée au Conseil municipal du 25 avril 2016 présentait les modèles de conventions des partenaires de l'événement « RE LYON NOUS » 2016.

Le présent rapport a pour objet la présentation des partenaires suivants :

**1. Partenaire argent**

▪ **La Compagnie Nationale du Rhône** offrait une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Concernant le « partenaire argent », la convention est établie entre la Ville de Lyon et le mécène selon le modèle présenté dans la délibération n° 2016/2066 au Conseil municipal du 25 avril 2016.

**2. Partenaire Bronze**

▪ **Michel et Augustin** offrait une participation en nature à hauteur de 5 000 €.

Vous trouverez, joint au rapport, la convention liant la Ville de Lyon au partenaire bronze de RE LYON NOUS.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Par conséquent, les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par les partenaires et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

### **3. Partenaire institutionnel**

▪ **La CARSAT Rhône-Alpes** s'est associée à l'événement avec une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Vous trouverez, joint au rapport, la convention liant la Ville de Lyon à ce partenaire institutionnel de RE LYON NOUS.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2016/2066 du 25 avril 2016 ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

### **DELIBERE**

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 25 avril 2016, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

6- Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT